

La lettre CHEFS DE TRAVAUX

DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES | DDFPT

LETTRE N° 26 | NOVEMBRE 2016

ÉDITO

Depuis la parution au bulletin officiel du 11 octobre dernier, la nouvelle circulaire des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques et des assistants permet aux enseignants qui veulent assurer la fonction de DDF de trouver des réponses et pouvoir postuler.

Remettons les pendules à l'heure : cette nouvelle appellation « DDFPT » validée dans le décret de novembre 2015 prouve bien qu'elle n'est pas adaptée puisque la nouvelle circulaire autorise l'utilisation de l'acronyme « DDF ». De plus, le SNETAA avait également dénoncé dans un tableau comparatif en janvier 2015 la perte de rémunération occasionnée avec le calcul de la nouvelle indemnité de responsabilité. Le tout a été maintenu et validé. Le plus surprenant c'est que les plus ardents défenseurs de la réforme la contestent désormais et envisagent de recourir au tribunal administratif pour la question du régime indemnitaire ! Comment peuvent-ils être crédibles à présent ? « Pour une meilleure reconnaissance de la responsabilité des chefs de travaux ! » Tel était le slogan de la Ministre. Comment se fait-il qu'aujourd'hui de nombreux ex-chefs de travaux démissionnent ou pensent démissionner avec le blocage des HSE et IMP ? Alors, avec quels arguments les recruter et comment revaloriser la fonction ? Travailler autant pour moins de rémunération ! C'est la fin du « chef de travaux » certes, mais pas une renaissance de la fonction avec le DDFPT !

Le SNETAA-FO s'est battu pour conserver le mouvement national pour les ex chefs de travaux (DDFPT actuellement) et continue de se battre pour plus de transparence, lors de la phase du mouvement national spécifique, avec les commissaires paritaires nationaux. Les commissaires paritaires SNETAA-FO seront présents pour suivre leur dossier dans le cadre des mutations et des premières affectations.

Le SNETAA-FO continue de se battre pour maintenir le statut d'enseignant pour les DDFPT, ainsi que les formations professionnelles initiales sous statut scolaire et les diplômes nationaux.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

SOMMAIRE

- *Le mouvement spécifique*
- *Modalités pratiques*
- *Les questions que vous vous posez*
- *Information fédérale, congrès Gravelines 2016*

Qui concerne-t-il ?

- Les DDF titulaires (PLP, certifiés, agrégés)
- Les enseignants reconnus aptes à exercer la fonction de DDF et inscrits sur une liste d'habilitation rectorale valable 3 ans.

Comment peut-on être habilité ?

Les enseignants postulant à cette habilitation doivent justifier :

- de compétences correspondant ou se rapprochant de celles décrites dans le référentiel métier **de la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 portant sur la fonction de DDF (ex-chef de travaux) ;**
- d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Le candidat à la fonction de DDFPT dépose un dossier de candidature aux dates fixées par l'académie. Une commission examine les dossiers et reçoit en entretien les candidats retenus. La commission doit motiver les candidatures non retenues. À la suite de l'entretien les candidats habilités «à la fonction de directeur délégué aux formations » ou en cours d'habilitation peuvent postuler.

! L'étude des candidatures sur postes spécifiques est conditionnée à la production d'un CV et d'une lettre de motivation ! L'absence de l'une ou l'autre de ces pièces entraîne la nullité de la demande.

MODALITÉS

PRATIQUES

La saisie des demandes s'effectue sur i-Prof du **17/11/2016** à partir de 12h au **6/12/2016** à 12h. Puis il faut, dans la rubrique « mon CV », compléter son parcours de carrière et rédiger une lettre de motivation. Les nouveaux candidats préciseront comment ils envisagent d'exercer dans ce cadre. Tout candidat habilité ou en cours d'habilitation **conformément aux dispositions de la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 portant sur la fonction de DDF** peut postuler.

Les vœux peuvent être précis (selon les postes publiés sur Siam) ou larges (communes, départements, académies...).

Après avis du chef d'établissement, de l'inspecteur, du recteur, c'est l'inspection générale qui retiendra les candidats. Un résultat provisoire sera connu début février, mais le seul qui soit valable sera celui validé en CAPN ou FPMN. Il peut y avoir des modifications importantes entre le GT de février et la tenue des CAPN par corps, intégrant les postes qui remonteraient même tardivement.

Les candidats néo titulaires retenus sont nommés pour un an. Le maintien dans la fonction est subordonné à une inspection suivie de l'avis du recteur.

- Après l'année probatoire, il est souhaitable de rester deux ans au moins dans le poste attribué.

- En cas d'avis défavorable, si le stage est effectué dans une autre académie, les candidats seront réaffectés dans leur académie d'origine.

Mobilité des personnels enseignants du second degré avec l'annexe II, postes spécifiques, BO spécial n°6 du 10 novembre 2016 :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=108534

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

QUE VOUS VOUS POSEZ

Directeurs délégués aux formations titulaires et futurs candidats à cette fonction

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE LE MOUVEMENT INTER ET LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ?

Lors du mouvement inter, le candidat est affecté d'abord dans une académie. Puis, dans le cadre du mouvement intra, l'académie affecte le candidat sur un poste.

Le mouvement spécifique géré par le ministère se passe en une phase et affecte le candidat directement sur un poste.

Le mouvement des postes spécifiques est prioritaire sur le mouvement inter. Un candidat peut postuler aux deux mouvements mais s'il obtient un poste au mouvement spécifique, sa candidature au mouvement inter est annulée.

OÙ TROUVER LES POSTES VACANTS ?

Les postes vacants seront affichés sur SIAM i-prof à partir du 17 novembre, mais la liste n'est pas exhaustive.

COMMENT PROCÉDER ?

À l'aide de vos identifiant et mot de passe de votre boîte aux lettres de courrier académique par I-prof ou par le site internet : www.education.gouv.fr/iprof-siam

QUELLES SONT LES MODALITÉS DES POSTES SPÉCIFIQUES ?

« La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors du barème. Il s'agit des affectations prononcées sur postes spécifiques qui exigent une adéquation étroite entre le poste et la personne et qui contribuent à assurer une gestion qualitative en termes de parcours professionnel »

DE QUELLE MANIÈRE LES POSTES SPÉCIFIQUES SONT-ILS TRAITÉS ?

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via i-Prof transmis par les rectorats et traités par l'administration centrale.

SUR QUELS POSTES ?

Les directeurs délégués aux formations peuvent postuler indifféremment sur tout profil de poste DDF et quel que soit le type d'établissement (LGT, LP, SEP, EREA). Les titulaires (agrégés et certifiés) des disciplines technologiques peuvent demander à exercer la fonction de DDF en lycée professionnel et les directeurs délégués aux formations titulaires (PLP) peuvent demander à exercer en lycée technologique.

Tous les postes depuis 2015 sont étiquetés **L (postes lycée)**. Ce sont :

- L 2020 – Technique industrielle électricité mécanique bâtiment
- L 2070 – Sciences et technique, labo, biochimie, méd
- L 2080 – gestion informatique (profil tertiaire)
- L 2085 – hôtellerie-tourisme

Les postes spécifiques vacants sont transmis par les rectorats à l'administration centrale pour le 10 novembre au plus tard, leur affichage est prévu sur SIAM i-Prof (accessible par le portail i-Prof). Une deuxième remontée de postes est prévue pour janvier.

Quelles sont les compétences professionnelles particulières requises ?

Les critères requis sont ceux prévus par la nouvelle circulaire des DDFPT dont une expérience professionnelle confirmée de l'enseignement ou de la formation et une expérience dans un domaine professionnel ou technologique. Une attention plus particulière peut être apportée aux néo-titulaires en fonction soit de leur expérience de faisant fonction, soit de leur discipline d'origine.

Pour postuler les candidats doivent suivre les étapes suivantes ...

À l'aide des identifiant et mot de passe de la boîte aux lettres de courrier académique par i-Prof ou par le site internet www.education.gouv.fr/iprof-siam :

- **mettre à jour leur CV** dans la rubrique i-Prof dédiée à cet usage (mon CV) en remplissant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée d'une part par les chefs d'établissement, les inspections et les recteurs chargés d'émettre un avis, d'autre part par l'administration centrale et l'inspection générale. Il est conseillé de mettre à jour le C.V. sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof ;
- **formuler leurs vœux via l'application I-Prof** : jusqu'à quinze vœux, en fonction des postes publiés, mais également des vœux géographiques (académies, départements, communes...) qui seront examinés en cas de postes susceptibles d'être vacants ou libérés au cours de l'élaboration du projet de mouvement spécifique ;
- **rédiger une lettre de motivation en ligne** par laquelle ils expliciteront leur démarche de mobilité. Les candidats doivent faire apparaître dans la lettre leurs compétences à occuper le poste et les fonctions sollicitées ;
- **prendre l'attache du chef de l'établissement** dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature, dans toute la mesure du possible.

IMPORTANT ! Le SNETAA-FO a contesté le fait que prendre « l'attache du chef d'établissement d'accueil soit conseillée », car il peut être une mesure discriminatoire !

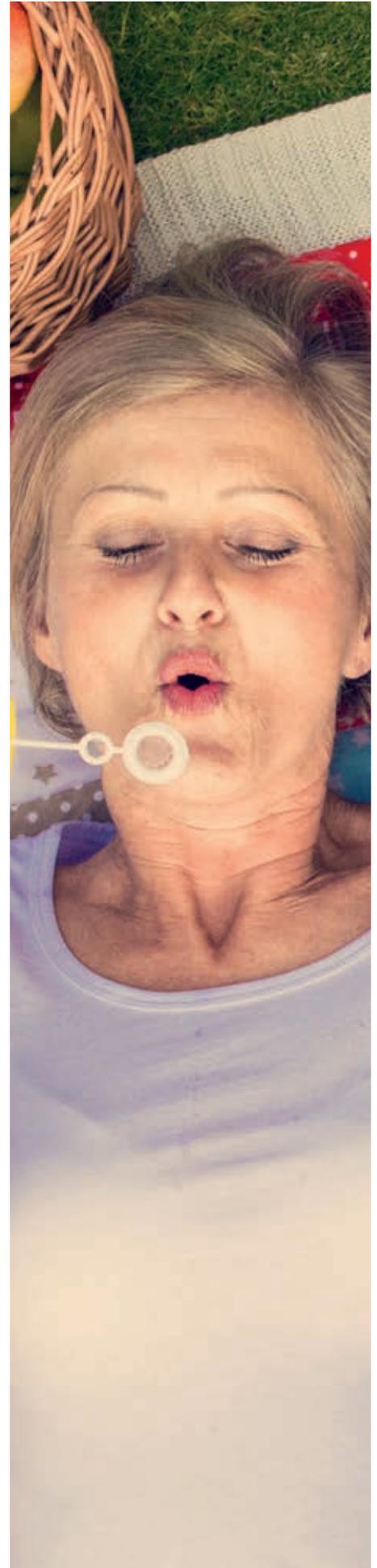
Contenu de la lettre de motivation

Dans la lettre de motivation, les candidats explicitent leur motivation et plus particulièrement quand, titulaires de la fonction (agrégés ou certifiés), ils sollicitent un poste de DDF de lycée professionnel, ou que DDF de lycée professionnel titulaires de la fonction (PLP) ils sollicitent un poste de DDF de lycée technologique. Les candidats à la fonction inscrits sur une liste académique explicitent leur perception de la fonction de DDF ainsi que les principaux projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée.

Quelles sont les modalités de dépôt, de transmission et de traitement des dossiers ?

La formulation des vœux s'effectuera sur SIAM i-Prof (accessible par le portail i-Prof) du 17 novembre 2016 à partir de 12h au 6 décembre 2016 à 12h. Les candidats devront ensuite retourner au rectorat la confirmation de leurs vœux qui leur sera adressée après visa du chef d'établissement.

Les dossiers transmis par les chefs d'établissement devront parvenir à l'inspection générale pour le 10 décembre 2016.





Comment sont examinés les dossiers de candidature ?

Les dossiers de candidatures seront examinés à l'administration centrale. L'attention des candidats est appelée sur le soin particulier à apporter à leur dossier. À l'exception des demandes tardives pour les motifs définis à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2017, seules les candidatures formulées sur SIAM i-Prof seront examinées. La détermination des profils professionnels et la sélection des candidats susceptibles d'occuper ces emplois sont opérées après avis de l'inspection générale.

Quelles sont les modalités d'affectation pour les candidats aptes à la fonction ?

Les propositions d'affectation sont présentées en groupes de travail début février avant d'être examinées par les instances paritaires nationales en mars où l'affectation devient définitive. Les arrêtés de nomination sont de compétence ministérielle.

Les postes sur SIAM, qui peuvent évoluer jusqu'en février :

	Gestion informatique	Hôtellerie et tourisme	Sciences et technique : labo-bio-med	Technique industrielle électricité mécanique bâtiment	
2017	39 Dont 20 en LP et EREA	15 Dont 12 en LP et EREA	13 Dont 7 en LP et EREA	108 Dont 69 en LP et EREA	175
2016	44	13	19	108	184

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter l'AP N°555 Spécial Mutations 2016 que vous pouvez retrouver sur notre site ou en cliquant sur le lien ci-après : <http://www.snetaa.org/Documents/AP%20N555%20BAT.pdf>

Information fédérale congrès Gravelines octobre 2016

Notre Fédération la FNEC FP FO soutient les mandats du SNETAA sur les DDFPT (ex-chef de travaux), en inscrivant dans sa résolution de congrès : « le congrès refuse la territorialisation de la carte des formations et exige : ... le maintien du statut de PLP garant de l'existence de l'enseignement professionnel initial, public, laïque, sous statut scolaire, la création de postes Directeurs Délégués aux Formations professionnelles et Technologiques (DDFPT), dans tous les LGT, LP, SEP et EREA. »

CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

